



ARRETE N° 2023 - 14
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Réfection Voirie
Avenue Dupont Gravé
SAS LEGRIS Estuaire TP
Du Lundi 20 Février 2023
Au Vendredi 24 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SAS LEGRIS ESTUAIRE TP – ZI – Quartier Le Canada – 14600 HONFLEUR, afin, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie, Avenue Dupont Gravé, qu'il soit nécessaire de mettre en place un plan de circulation le temps des travaux, Du Lundi 20 Février 2023 au Vendredi 24 Février 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SAS LEGRIS EXTUAIRE TP est autorisée à procéder à la réfection de la voirie, Avenue DUPONT GRAVE, et mettre en place un plan de circulation, du LUNDI 24 FEVRIER 2023 au VENDREDI 24 FEVRIER 2023.

ARTICLE 2 : L'Avenue Dupont Gravé sera mise en sens unique et sera interdite à la circulation du rond-point de la RD 144B vers la Zone Industrielle du Plateau, à compter du Lundi 20 Février 2023 au Vendredi 24 Février 2023. Une déviation sera mise en place par l'ancien Chemin Rural du Buquet à Honnaville.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera totalement interdit, sur l'Avenue Dupont Gravé et sur l'ancien Chemin Rural du Buquet à Honnaville, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : L'accès au magasin de vente de parquet situé Avenue Dupont Gravé, se fera selon le plan de circulation mis en place, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté, seront misent en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 : L'accès aux services de Secours et de Police sera maintenu, par la société intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 14 Février 2023
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL

